

Délibération n° 48 Affiché au
GRAND CAHORS le :
04 AVR. 2017



AR PREFECTURE

046-200023737-20170323-48_23_03_2017-DE
Regu le 28/03/2017

Séance du 23 mars 2017 à 19 heures
Commune de BELLEFONT – LA RAUZE – Salle des fêtes de Constans
Aujourd'hui, vingt-trois mars deux milles dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Bellefont – La Rauze – Salle des Fêtes de Constans

Etaient présents : 52 titulaires dont 13 possédant une procuration
10 suppléants

- TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT – LA RAUZE
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOUS
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme HAUDRY Sabine, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CANCEIL Philippe,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

- SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
LHERM
MONTGESTY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Héléne,
M. BARDINA Fabien,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

Etaient excusés ou absents :

25 titulaires - 12 suppléants

• TITULAIRES :

BELLEFONT – LA RAUZE	M. NOUAILLES Serge (procuration donnée à Mme Martine FOURNIER), M. ANNES Jean-Pierre (procuration donnée à M. Jean-Paul DUJOL),
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. Serge MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à M. Bernard DELPECH), M. TESTA Francesco (procuration donnée à M. Alain SAN JUAN), M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme Martine LOOCK), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,
CATUS CRAYSSAC LABASTIDE MARNHAC	M. VAZ Victor (procuration donnée à M. Claude TAILLARDAS), M. FOURNIER Christian, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (procuration donnée à M. Daniel JARRY),
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à M. Guy PEYRUS), Mme VANBESIEN Joëlle (procuration donnée à Mme Roséline VALETTE),
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à Mme Bénédicte LANES), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
PONTCIRQ PRADINES SAINT GERY – VERS ST MEDARD	M. CHATAIN Thierry, M. LIAUZUN Christian, M. GILES Jérôme (procuration donnée à M. Olivier BORIES), M. FERNANDEZ Pierre,

• SUPPLEANTS :

BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FRANCOULES	M. COMBET Gil,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Informatique et Systèmes d'Information

Objet : Convention de prestations informatiques et système d'information du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 23 mars 2017
Rapporteur : Claude TAILLARDAS

Rédacteur : KIMMEL Jean-Philippe
Service : Informatique et Systèmes d'Information

Objet : Convention de prestations informatiques et système d'information du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Cahors assure divers travaux et prestations informatiques pour le compte :

- De la ville de Cahors et ses budgets annexes (Eau, Assainissement, Stationnement, Caisse des écoles) ;
- Du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des maisons de retraite d'Oit, Résidence des Pins ;
- Du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Du Syndicat Mixte Ouvert de Cahors-Sud (SMOCS) ;
- De l'Office de tourisme de Cahors / Saint-Cirq-Lapopie ;
- De l'EPIC « R.E.C. » (Régie d'Équipements Culturels).

Compte tenu de la nécessité juridique et comptable de retracer ces prestations informatiques dans les opérations budgétaires, elles feront l'objet à compter de la date de la signature de la convention de prestations de services, d'un remboursement par les collectivités et établissements susvisés.

Les prestations seront facturées en fin d'année et concerneront :

- La maintenance informatique (postes de travail, imprimantes, photocopieurs, vidéo projecteurs et autres) ;
- Le réseau de distribution informatique (cœur de réseau et autres) ;
- La gestion des bornes Wifi ;
- Le filtrage URL ;
- Les Antivirus ;
- La messagerie + le travail collaboratif ;
- La virtualisation des serveurs ;
- La sauvegarde ;
- La gestion de l'autocom ;
- La gestion de la téléphonie fixe et mobile ;
- La maintenance des logiciels métier (Ressources humaines, finances, Courrier, marchés publics, Suivi des interventions techniques, etc.)
- Le système d'information géographique (SIG).

Pour les tarifs de main d'œuvre, le prix horaire déterminé est le coût moyen du service informatique. Pour l'année 2017, il est fixé à 21 € HT. Ces montants seront réactualisés chaque année. Les tarifs de main d'œuvre ne concernent que le CCAS, le CIAS, L'EPIC REC,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

L'EPIC TOURISME, le SMOCS, les services informatiques de la Ville étant mutualisés ceux du Grand Cahors.

La clé de répartition des coûts du système informatique est calculée par rapport au nombre d'adresses mails de chaque collectivité ou entité.

Les modalités de réalisation des prestations ainsi que leur facturation, sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Cette convention est conclue pour l'année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas trois ans.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'approuver la convention de prestation de services informatiques et le principe de facturation de ces prestations à :

- La ville de Cahors et ses budgets annexes (Eau, Assainissement, Stationnement Caisse des écoles ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des maisons de retraite d'Olt, Résidence des Pins ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
- Le Syndicat Mixte de Cahors-Sud (SMOCS) ;
- L'Office de tourisme de Cahors / Saint-Cirq-Lapopie ;
- De l'EPIC « R.E.C. » (Régie d'Équipements Culturels).

b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestations de services, **ses éventuels avenants et tout autre document à intervenir.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE